

DÉPÔT DE DÉCHETS INTERDIT

A compter du **27 mars** et pendant la durée des travaux dans votre **lotissement**, le camion de collecte ne pouvant pas passer, des bacs ont été disposés aux extrémités de la route de la Griserie et du chemin de St Martin pour que notre prestataire puisse les collecter.

SONT AUTORISÉS DANS CES BACS :

- Les ordures résiduelles
- Le sac de tri sélectif

Ces déchets peuvent être déposés au plus tôt à **partir de 19h** la veille des ramassages

Nous vous informons que tout dépôt au sol dans votre lotissement ne pourra être collecté.

*Les contrevenants s'exposent à une **contravention de 5^{ème} classe**, passible d'une amende de 1 500 € et la confiscation du véhicule qui a servi au transport des déchets (article R635-8 du code pénal).*

